

## NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LES RAPPORTS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Le rapport de diagnostic qui vous est remis reprend les informations recueillies lors de la visite du technicien SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*) et conclut sur l'état général de votre système d'assainissement non collectif.

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 et de son arrêté interministériel d'application du 7 Septembre 2009 qui fixe les critères de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes, nous avons qualifié votre installation selon plusieurs aspects, notamment la nature du dispositif, son fonctionnement, son impact sur le milieu et les risques sanitaires qu'il représente :

- ✓ Dispositif : *Inexistant (2 points) / Partiel (1 point) / Complet (0 point)*
- ✓ Fonctionnement : *Odeurs ou Nuisances (2 points) / Aléatoire (1 point) / Satisfaisant (0 point)*
- ✓ Impact environnemental : *Elevé (2 points) / Faible (1 point) / Nul (0 point)*
- ✓ Risques sanitaires : *Elevés (2 points) / Faibles (1 point) / Nuls (0 point)*

L'évaluation actuelle du système est basée selon 2 catégories : **Acceptable** et **Non Acceptable** comprenant chacun 2 sous niveaux :

✚ **Etat acceptable Priorité 4 (0 à 2 points)**: *l'installation paraît satisfaire à la fois d'un point de vue conception et fonctionnement. L'utilisateur doit poursuivre l'entretien régulier.*

✚ **Etat acceptable Priorité 3 (3 ou 4 points)**: *l'installation présente quelques imperfections à corriger (expliqué dans le rapport de diagnostic). Les vidanges de la fosse sont trop espacées ou l'utilisateur n'a pu présenter de justificatif de vidange.*

✚ **Etat Non Acceptable Priorité 2 (5 ou 6 points)**: *l'installation présente de nombreux éléments non visibles qui ne permettent pas de juger objectivement de l'état de la filière. Dans certains cas, il n'existe pas de ventilation des ouvrages, il faut dégager le regard de la fosse, la vidange n'a pas été réalisée depuis plusieurs années, etc. Il est conseillé à l'utilisateur de remédier à ces carences dans un délai de moins de 4 ans.*

✚ **Etat Non Acceptable Priorité 1 (7 ou 8 points)**: *l'installation présente d'importants manquements en termes d'entretien ou de graves carences de conception de filière. Des travaux de réhabilitation partielle ou totale s'imposent d'être réalisés au plus vite.*

D'après la nouvelle législation, les états « Acceptables Priorité 4 et 3 » tendent à évoluer vers l'état de : Installation Conforme, et les états « Non Acceptables Priorités 2 et 1 » vers les états de : Installation Non Conforme avec délai de travaux de 4 ans, ou 1 an si le bien est en vente et Installation Non Conforme sans délai de travaux.

**IMPORTANT**, il est à garder en mémoire que :

- Le rapport de visite est à conserver et à présenter lors du prochain contrôle de bon fonctionnement.
- En cas de vente de votre bien ou de changement de locataire, ce rapport doit être remis au nouveau propriétaire ou au nouvel occupant, ainsi que le carnet d'entretien avec les différentes interventions apportées au système.

## NOTICE EXPLICATIVE : GRILLE D'EVALUATION SPANC

Etat du dispositif	Inexistant	Rejet direct au milieu de tout ou partie des eaux usées; absence du prétraitement et du traitement réglementaire.	2 points				
	Inconnu	Existence possible de certains dispositifs de prétraitements et de traitement non visibles					
	Partiel	Rejet des eaux prétraitées au milieu naturel ou absence d'un élément de la filière ou dispositif sous dimensionné	1 point				
		Complet		Le dispositif possède tous les éléments pour fonctionner correctement.	0 point		
Fonctionnement	Odeurs	Présence d'H2S ou odeurs signalées par le client	2 points				
	Nuisances	Rejet des eaux usées sur la voie publique ou gêne importante pour le voisinage					
	Aléatoire	Eaux pluviales en contact avec tout ou partie des dispositifs de prétraitement et/ou de traitement ou gêne pour le client (vidanges répétées, colmatages, inondations du système) ou si les vidanges ne sont pas effectuées régulièrement ou regards de répartition et de contrôle visibles mais non accessibles ou regards de répartition et de contrôle non visibles ou s'il n'y a pas de ventilation secondaire ce qui peut entraîner la formation de corrosion ou s'il y a la présence d'une ventilation secondaire mais la fosse est non visible et le client n'a pas de documents justificatifs des vidanges pas de vision directe sur certaines parties du système (exutoire le plus souvent)	1 point				
		Satisfaisant		Fonctionnement correct: système composé des prétraitements, des traitements et de la ventilation secondaire	0 point		
		Impact sur l'environnement		Elevé	Si un traitement est inexistant ou inconnu Les eaux rejetées polluent l'exutoire en permanence (fossé noir, odeurs...) ou milieu récepteur réglementé ou sol inadapté (peu ou trop perméable) Une partie des eaux usées est rejetée dans un puisard sans traitement	2 points	
Faible					Les eaux usées rejetées polluent l'exutoire épisodiquement ou pollution non démontrée dans le cas d'une infiltration (présence d'un puisard ou d'un puit d'infiltration sans dérogation) ou si les vidanges n'ont jamais été réalisées ou s'il y a une fosse étanche avec des vidanges régulières mais sans les documents justificatifs ou s'il y a la présence d'une ventilation secondaire mais la fosse est non visible et le client n'a pas de documents justificatifs de vidanges ou le rejet dans un cours d'eau temporaire (concerne les cours d'eau à débit d'étiage nul) ou rejet dans des eaux stagnantes (mare, étang, marais, ...)		1 point
					Nul		
	Risques sanitaires		Elevé				
				Faible	Dispositif rejetant dans un milieu superficiel difficile d'accès (fossé, mare,...) ou rejet très occasionnel (résidence secondaire) Eaux traitées rejetées dans un puit d'infiltration sans dérogation une partie des eaux usées est rejetées dans un puisard sans prétraitement Présence de dépôts ou d'eaux stagnantes en quantité importante dans les regards de répartition et de contrôle pouvant être en contact avec la surface en cas de fortes pluies	1 point	
Nul		Dispositif rejetant dans un autre endroit que ceux précisés ci-dessus ou rejet réglementaire conforme (réseau pluvial)	0 point				